

**PROCES-VERBAL DES REUNIONS**  
**Etude préparatoire pour le Projet d'Aménagement de Ponts**  
**en République du Mali et en République du Sénégal**

En réponse à la requête soumise par les Gouvernements de la République du Sénégal et du Mali (désignées ci-après respectivement le "Sénégal" et le "Mali"), le Gouvernement du Japon a décidé d'exécuter une étude préparatoire pour le projet d'aménagement de ponts (désigné ci-après le "Projet") et a confié cette étude à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (désignée ci-après la "JICA").

La JICA a dépêché au Sénégal et au Mali une mission chargée de ladite étude (désignée ci-après la "Mission") conduite par Monsieur Kiyofumi KONISHI, Représentant résident du Bureau de la JICA au Sénégal, durant la période allant du 24 février 2004 au 6 avril 2004.

La Mission a discuté avec les officiels concernés du Gouvernement du Mali et a exécuté une série d'études sur terrain, notamment les 6 ponts, objets de la requête, à savoir : un pont sur la Falémé qui enjambe la frontière Mali-Sénégal, un pont sur la rivière de Kombéra 2, un pont sur la rivière de Ouloukali, un pont sur la rivière de Bafing, un pont sur la rivière de Balé et un pont sur la rivière de Bakoye.

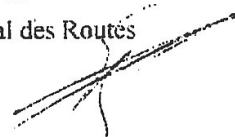
Au cours des discussions et études sur terrain, les deux parties (le Gouvernement du Mali et la JICA) ont confirmé les points principaux mentionnés dans les pages suivantes.

Fait à Bamako, le 16 mars 2004

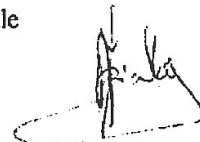
Pour l'Agence Japonaise de Coopération  
Internationale (JICA)  
M. Kiyofumi KONISHI  
Chef de Mission chargée de l'étude  
préparatoire

小西 清文

Pour le Ministère de l'Équipement et des  
Transports  
M. Gabouné KEITA  
Directeur National des Routes



Pour le Ministère des Affaires Étrangères  
et de la Coopération Internationale  
Mme. Ami DIALLO  
Directrice Adjointe de la Coopération  
Internationale



### **1. Objectif du Projet**

L'objectif du Projet consiste à construire les 6 ponts situés sur la route reliant Kita (Mali) et Saraya (Sénégal).

### **2. Sites du Projet**

Les sites du Projet sont indiqués dans l'Annexe-1.

### **3. Ministère responsable et organisme d'exécution**

Le ministère responsable du Projet est le Ministère de l'Équipement et des Transports (désigné ci-après le "MET"). L'organigramme du MET est indiqué dans l'Annexe-2.

Et l'organisme d'exécution du Projet est la Direction Nationale des Routes (désignée ci-après la "DNR"). L'organigramme de la DNR est indiqué dans l'Annexe-3.

### **4. Points demandés par le Gouvernement du Mali**

Après la délibération avec la Mission, la partie malienne a confirmé les points dont le financement est sollicité par le Gouvernement du Mali auprès des autorités japonaises. Ils s'agit de la:

- 1) Construction d'un pont sur la Falémé (310 m) qui enjambe la frontière Mali-Sénégal,
- 2) Construction d'un pont sur la rivière de Kombéra 2 (154 m),
- 3) Construction d'un pont sur la rivière de Oulounkali (154 m),
- 4) Construction d'un pont sur la rivière de Bafing (247 m),
- 5) Construction d'un pont sur la rivière de Balé (154 m) et
- 6) Construction d'un pont sur la rivière de Bakoye (217 m).

La JICA examinera la pertinence de cette demande et rendra compte du résultat de l'examen au Gouvernement du Japon.

### **5. Système de la coopération financière non-remboursable du Japon**

La partie malienne a déclaré avoir compris le système de la coopération financière non-remboursable du Japon expliqué par la Mission, tel mentionné dans les Annexes 4 et 5.

### **6. Calendrier de l'étude**

La Mission continuera son étude au Japon jusqu'à la fin d'avril 2004. Au cas où le Projet sera jugé faisable dans le cadre de la coopération financière non-remboursable du Japon sur la base du résultat de l'étude préparatoire, la JICA détachera une mission chargée d'une étude du plan de base

au Mali et au Sénégal selon les instructions du Ministère des Affaires Etrangères du Japon.

## 7. Autres

- 7-1 Concernant le projet de construction de ponts et de petits ouvrages d'art en milieu rural, la Mission a expliqué à la partie malienne qu'il doit être mis hors d'objet du présent projet (Bamako-Dakar par le Sud), en raison de l'étendue des sites et de leur disparité. La partie malienne l'a compris et a demandé la possibilité d'appui du Gouvernement du Japon, en soulignant l'importance du projet de construction de ponts et de petits ouvrages d'art en milieu rural pour la lutte contre la pauvreté et pour le désenclavement du milieu rural. La partie japonaise a donné son accord de transmettre cette information aux autorités japonaises.
- 7-2 Concernant le projet d'aménagement de la route Koulikoro-Banamba et celui d'aménagement de routes dans les 5 régions, la partie malienne a exprimé au cours de l'audience accordée par le Ministre de l'Equipement et des Transports à Monsieur le vice-président de la JICA, son souhait de financer les travaux de construction sous une forme appropriée de la coopération financière du Japon. La Mission s'est engagée de transmettre cette demande aux autorités japonaises en sollicitant d'en soumettre une requête au Gouvernement du Japon.
- 7-3 Après avoir discuté avec les officiels de la partie malienne et effectué une série d'études sur terrain, la Mission a bien compris le plan de la partie malienne, surtout les spécificités des sites faisant l'objet du projet et le bien-fondé de la requête (Bamako-Dakar par le Sud).
- 7-4 La Mission a confirmé auprès de la partie malienne que la requête du projet de construction de ponts sur la route Dakar-Bamako n'a été uniquement soumise au Gouvernement du Japon.
- 7-5 La partie malienne a demandé d'adopter la norme de la route internationale pour les spécifications des ponts ainsi qu'en particulier les normes adoptées par la CEDEAO en matière de construction d'ouvrages. La Mission a expliqué qu'en cas de l'exécution d'une étude du plan de base, la partie japonaise envisage les spécifications nécessaires minimales suivant les résultats des études telles que l'enquête de la circulation etc.
- 7-6 Il a été décelé par les études sur terrain menées par la Mission qu'il est nécessaire de revoir la pertinence de la position des ponts sur les rivières de Balé et de Falémé déterminées par l'étude de faisabilité effectuée sur un financement de la BID. Les deux parties ont consenti qu'en cas où il serait jugé nécessaire de les revoir lors de l'étude du plan de base, la partie malienne fera des coordinations nécessaires entre de différents projets d'aménagement routier entre Kita et